

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 3 NOVEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 28 octobre 2020 s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Gérard GORISSE.

Présents : Gérard GORISSE, Rémy LEPAGE, Sandrine POINSENET, FOMPROIX Hubert, Delphine BOUCHER, Julien HERBIN, Chantal GONCALVES, Sabine POUCINEAU, Maxime DE ANDRADE, Sarah COLAS, José GEORGELIN, Lydie DEMALVOISINE, Didier GERGOINE, Audrey VAN DERDONT, Christophe MICHEL, Patrick CAIN, Bernadette EGOT, Patrick BRETON, Violaine KEIME

Secrétaire de séance : M. Christophe Michel

**N° 2020/03-11/1
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
DE L'EAU POTABLE
Avenant n°3 au contrat
d'affermage
avec LYONNAISE DES
EAUX FRANCE (SUEZ)**

Vu les articles L.3135-2 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu l'article 57 « fin de contrat » du contrat d'affermage du service public d'eau potable entré en vigueur au 1^{er} novembre 2010 avec la société SUEZ Eau France SAS,

Un contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable a été conclu pour 10 ans, avec une entrée en vigueur le 1er novembre 2010, avec la LYONNAISE DES EAUX FRANCE (SUEZ) pour la gestion du service public de l'eau potable. Ce contrat arrive à échéance au 31/12/2020 avec possibilité de le renouveler expressément de 3 mois, c'est-à-dire en portant son échéance jusqu'au 31/03/2021.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux avenants au contrat d'affermage ont d'ores et déjà été signés et qu'il est nécessaire de signer un 3^{ème} avenant afin d'établir les dispositions de fin de contrat.

En effet, le délégataire a exploité la station de traitement de Normée, équipée depuis 2015 d'un filtre à charbon en grain, sans que cette exploitation ait été intégrée contractuellement. Les coûts engendrés par cette exploitation s'élèvent à un

montant de 60 809 € HT. Par l'avenant n°3, il est convenu que le délégataire s'engage à renoncer à réclamer cette somme par rétroactivité.

Le délégataire s'engage également à réaliser un certain nombre de travaux avant le 31/12/2020 :

- renouvellement de l'analyseur de chlore à la station de pompage de Fère-Champenoise
- pose d'un débitmètre de distribution sur le réservoir de Fère-Champenoise
- installation de capteur intrusion sur le réservoir de Fère-Champenoise
- renouvellement du CAG de la station de traitement de Normée
- raccordement de la vidange du réservoir de Fère-Champenoise au bassin d'infiltration

En contrepartie des obligations et engagements consentis par le délégataire, la collectivité renonce à réclamer le solde excédentaire du fond de renouvellement de 32 249 €.

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que le présent avenant est sans incidence financière pour la collectivité, le délégataire s'engageant à prendre en charge l'intégralité des coûts en contrepartie du renoncement de la collectivité à encaisser le solde excédentaire du fonds de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des 19 votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'eau potable

MÊME SÉANCE

N° 2020/03-11/2 ASSOCIATIONS Subventions 2020

Suite à l'examen, par la commission « Finances » le 28 octobre 2020 des dossiers complets déposés par les associations, le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions de fonctionnement 2020 qui portent sur les associations suivantes.

Il est précisé qu'une réduction de 10% sur le montant total des subventions versées à certaines associations seront automatiquement appliquées afin de tenir compte de l'achat par la Commune de gels hydroalcooliques pour la lutte contre le COVID-19.

Les associations concernées sont les suivantes :

DANSE MODERN JAZZ.....	720 €
FERE-CHAMPENOISE SPORT.....	270 €

FLEURS DE FRANCE	1260 €
FOOTBALL CLUB FERTON	900 €
LA FERTONNE BASKET	1980 €
TENNIS DE TABLE	540 €
TENNIS CLUB DE LA VAURE.....	450 €

Les associations restantes ne sont pas concernées par cette réduction de 10% du montant de leurs subventions :

A.C.P.G – CTAM.....	150 €
CLUB AMITIE ET ENTRAIDE	250 €
CLUB LOISIRS ET CULTURE FERTON	350 €
FERTONNE POKER TEAM	200 €
A.I.M.A.A (fourrière animaux).....	765,80 €
LES AMIS DE NOS EGLISES	150 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
PISTE.....	1402 €

Les montants proposés des subventions 2020 des écoles sont les suivants (base de 10 € par élève) :

- ECOLE PRIMAIRE 1720 €
(172 élèves en 2020/2021)
- ECOLE MATERNELLE..... 1000 €
(100 élèves en 2020/2021)

Le total des subventions de fonctionnement 2020 proposées au vote est de 12 207,80 € sachant que le syndicat de chasse a déposé un dossier mais doit nommer un vérificateur afin que ce dernier puisse être étudié.

Un délai supplémentaire a également été accordé à l'association FAMILLES RURALES pour le projet d'accueil de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des 19 votants
APPROUVE la totalité des subventions proposées.

MÊME SÉANCE

N° 2020/03-11/3
CONSEIL
MUNICIPAL
Adoption d'un règlement
intérieur

Vu l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus dans les 6 mois à compter de son installation.

L'objet d'un règlement intérieur est de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal durant le mandat, sachant que ces modalités pourront être révisées si besoin.

Le projet de règlement intérieur proposé au Conseil se décompose ainsi en 6 chapitres :

- réunions du conseil municipal
- commissions
- tenue des séances du conseil municipal
- débat et votes des délibérations
- comptes rendus des débats et des décisions
- dispositions diverses

Après lecture du projet de règlement intérieur par M. Le Maire et Madame POINSENET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité des 19 votants**
ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération